

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/07/2020**

Nombre d'élus : 15	Présents : 13	L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Nadine REUX, Maire de Charnècles.
Absent(s) : 0	Procuration(s) : 2	
Date de convocation : 17/07/2020		

Étaient présents : REUX Nadine ; RICHARD Bertrand ; KUBIAK Colette ; PRALY Pascal ; ROBIN Marie-Christine ; COLLIAT Yvette ; LABBÉ Christine ; LANÇON Gilles ; PEDRAZZOLI Xavier ; POMMIER Cédric ; CHIFFE Marie-Laure ; BOURDIS-GOUYON Sophie ; BOUCLET Maryse

Ont donné procuration :

PASCAL Luc à REUX Nadine

FAISST Séverine à PRALY Pascal

KUBIAK Colette a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, madame le maire ouvre la séance. Madame le maire fait part à l'assemblée de la demande de la liste « Vivons Charnècles » de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative au projet d'antenne-relais. Madame le maire annonce que ce point ne fera pas l'objet d'une délibération mais qu'il sera abordé en questions diverses.

COMPTE-RENDU DU 25/06/2020

Aucune remarque n'étant apportée sur le fond ou la forme du compte-rendu, celui-ci est validé à l'unanimité.

FINANCES

2020-29- Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 dans le budget primitif 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-5 et R2311-11s du CGCT

VU la délibération n°8/2020 du 05/03/2020 approuvant le compte administratif 2019

CONSTATANT que la section de fonctionnement laisse apparaître un solde excédentaire de 197 386.82€

CONSTATANT que la section d'investissement laisse apparaître un solde excédentaire de 253 862.69 €

VU l'avis favorable de la commission finances du 10/07/2020

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE d'affecter le résultat de la section fonctionnement de la manière suivante :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Investissement	1068	187 386.82 €
Fonctionnement	002	10 000.00€

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2020-30- Vote du budget primitif 2020

Madame le maire donne lecture du budget principal de la commune 2020 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

Section de fonctionnement : 980 908.00 €uros

Section d'investissement : 841 793.09 €uros

Elle rappelle que le budget principal est voté par nature et par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L1611-1s, L1612-4, L2312-1 et L2312-2 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°8/2020 du 05/03/2020 approuvant le Compte administratif 2020

VU la délibération n° 24/2020 du 25/06/2020 fixant le montant des subventions aux associations

VU la délibération n°29/2020 du 23/07/2020 affectant le résultat de fonctionnement 2019 dans le BP 2020

VU l'avis favorable de la commission finances du 10/07/2020

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 12 voix pour », « 3 abstentions : Mesdames CHIIFE, BOURDIS-GOUYON et BOUCLET » et « 0 voix contre »

ADOpte le Budget principal de la commune 2020 comme présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT/dépenses	BP 2020
011	Charges à caractère général	259 000.00 €
012	Charges de personnel	420 000.00 €
014	Atténuations de produits	4 000.00 €
022	Dépenses imprévues	134.75 €
65	Autres charges gestion courante	136 050.00 €
66	Charges financières	26 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €
023	<i>Virement à la section investiss</i>	53 102.00 €
042	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	80 121.25 €
	TOTAL DEPENSES fonctionnement	980 908.00 €

	FONCTIONNEMENT/recettes	BP 2020
002	Excédent antérieur reporté	10 000.00 €
013	Atténuations de charges	7 000.00 €
70	Produits des services	45 600.00 €
73	Impôts et taxes	791 813.00 €
74	Dotations et participations	116 295.00 €
75	Autres produits gestion courante	10 200.00 €
	TOTAL RECETTES fonctionnement	980 908.00 €

	INVESTISSEMENT/dépenses	BP 2020
10	Remboursement TA indue	800.00 €
16	Remboursement d'emprunts	69 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	380 000.00 €
23	Immobilisations en cours	341 993.09 €
	TOTAL DEPENSES investissement	841 793.09 €

	INVESTISSEMENT/recettes	BP 2020
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	253 862.69 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	238 361.75 €
13	Subventions d'investissement	156 345.40 €
16	Emprunt	60 000.00 €
021	<i>Virement de la section de fonct.</i>	53 102.00 €
040	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	80 121.25 €
	TOTAL RECETTES investissement	841 793.09 €

COMPTE-RENDU

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Après avoir présenté le budget, madame le maire laisse la parole à monsieur PRALY afin qu'il puisse faire un focus sur les dépenses d'investissement.

Monsieur PRALY rappelle que les dépenses d'investissement sont prévues dans le budget de manière globale mais que la municipalité a souhaité axer ses projets selon des grands thèmes. Toutes ces dépenses ont été vues en détail lors de la commission finances.

(Tableau en annexe 1)

En ce qui concerne :

- *Les travaux d'isolation thermique et phonique des classes, les travaux seront reportés à l'été 2021 même si une partie des financements a déjà été versée.*
- *Les travaux de rénovation des 2 appartements de la Vieille Cure : on espère pouvoir lancer les travaux cette année.*
- *Les travaux pour le parking de la mairie : la volonté de la municipalité est de lancer le projet en 2020. Tout reste à être défini.*
- *Les travaux pour le parking de la Vieille Cure : le projet est ficelé.*
- *Les acquisitions foncières : 2 portages sont en cours avec l'EPFL dont celui de la maison Cleyet qui doit être précisé. Monsieur PRALY rappelle également que la commune a souhaité préempter un terrain « la grange du Mollard » pour 60 000 € hors frais d'acquisition.*

Au total, le montant des dépenses prévisionnelles en investissement pour l'année 2020 s'élèverait à 482 000 €. À la vue de la somme inscrite au budget, on remarque que la commune a une marge de manœuvre conséquente.

2020-31- Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la CCID

Madame le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1650 du code général des impôts

VU l'article L2121-32 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité de dresser une liste de 24 noms parmi lesquels le Directeur des services fiscaux nommera 12 d'entre eux (6+6)

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms

COMPTE-RENDU

BOIZOT Andrée	ROBIN Marie-Christine
MAUDUIT Gisèle	BOIZOT Marie-Laure
MILLAT-CARUS Françoise	KUBIAK Colette
REY-THIBAUD Chantal	PRALY Pascal
COCOLON Guy	POMMIER Cédric
MOREL Mireille	TIRARD-GATEL Marie-Claire
BUDILLON Andrée	COLLIAT Yvette
BUDILLON Catherine	RICHARD Bertrand
DUBOST Jacques	LANÇON Gilles
BOUCHER KREGINE Raymond	PEDRAZZOLI Xavier
POMMIER Pascale	CHIFFE Marie-Laure
DREVON Michel	LABBE Christine

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Suite à la remarque de Madame BOIZOT, madame PETTI répond que depuis 2020, la commune n'est plus obligée de proposer un habitant d'une commune extérieure.

2020-32- Adoption des règlements intérieurs périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021

Monsieur RICHARD, Adjoint aux affaires scolaires, explique que les règlements intérieurs des activités périscolaires ont pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la commune et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- le fonctionnement des différentes activités
- les modalités d'inscription
- les conditions d'inscription
- les modalités de facturation

C'est pourquoi, monsieur RICHARD propose au conseil municipal d'adopter les règlements intérieurs 2020/2021 des activités périscolaires tel qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser madame le maire à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les projets de règlement intérieur

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les règlements intérieurs aux nouvelles évolutions

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »

ADOpte le règlement intérieur 2020/2021 des activités périscolaires « cantine » tel qu'annexé à la présente

ADOpte le règlement intérieur 2020/2021 des activités périscolaires « garderie » tel qu'annexé à la présente

AUTORISE madame le maire à signer ces règlements ainsi que tous les documents s'y rapportant

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble

COMPTE-RENDU

Monsieur RICHARD explique à l'assemblée que ces deux règlements intérieurs sont pris chaque année à cette même période, une fois les tarifs votés.

Globalement, ces règlements ne sont pas modifiés par rapport à ceux de l'année dernière sauf en ce qui concerne :

- le portail famille,
- la capacité d'accueil de la cantine,
- les démarches à effectuer en cas d'allergies alimentaires,
- les modalités de paiement en numéraire à la trésorerie.

Les documents présentés en conseil privé n'ont pas été modifiés. Nous étions dans l'attente du résultat du MAPA traiteur notamment en ce qui concerne les délais de réservation. Une seule proposition a été reçue. Il s'agit de Guillaud traiteur, donc pas de changement.

INFORMATIONS DIVERSES

- 2 DIA sont présentées :
 - o Bas Lézardières : terrain bâti (2 parcelles) ; 1098 m² ; 78 000€
 - o Les Rivoires : terrain bâti ; 1 426 m² ; 260 000 €

Madame ROBIN propose que la commune ne préempte pas ces terrains.

- Agenda :
 - o 28/07 à 18h00 : CA du CCAS
 - o Prochains CM : 17/09 ; 15/10 ; 19/11 ; 17/12
 - o 05/08 : Travaux sur la RD au niveau du monument des fusillés : changement des tampons
- Contrairement à une rumeur qui courrait, la boucherie ne fermera pas. Son laboratoire sera bien installé sur la commune de Beaucroissant mais il restera un point de vente sur Charnècles.
- Élection au SIS. Monsieur RICHARD informe l'assemblée que le bureau du SIS a été élu mardi :
 - o Président : M. BASSEY de Renage
 - o 1^{er} VP : M. GOÛT de Rives
 - o 2^{ème} VP : M. RICHARD
 - o Secrétaire : Mme AFONSO SARAT de St Blaise du Buis

- Installation d'une antenne-relais :

Madame le maire souhaite mettre fin à une rumeur selon laquelle la commune serait demandeuse de ce genre de projet. Il n'en est rien. Ce sont les opérateurs qui ont le droit de proposer l'installation d'une antenne selon un maillage qui leur est propre. La seule obligation qui leur incombe est de transmettre une information préalable à la mairie. Ce document a bien été fourni et a été mis sur le site internet de la mairie et à disposition du public à l'accueil.

Hier, la mairie a reçu la demande préalable de travaux et a 1 mois pour instruire cette demande.

Les élus sont soucieux des risques potentiels pour les habitants et n'ont pas la volonté de répondre à cette demande de manière précipitée : tous les impacts et notamment ceux sur la santé des habitants seront pris en compte.

À ce jour, de nombreux contacts ont été pris auprès de juristes, d'élus, de diverses associations. Un avis de la commune sera donné une fois que tous les éléments seront en sa possession.

En amont, il convient également de convoquer un conseil privé le 04/08/2020 pour pouvoir échanger puis une réunion publique le 06/08/2020.

COMPTE-RENDU

Madame le maire dit être bien consciente que c'est pendant les vacances mais il faut donner une réponse avant le 22/08. Il nous a donc semblé nécessaire d'échanger avant. Les personnes qui ne seraient pas disponibles pourront donner leur avis par écrit pour qu'il puisse être pris en compte.

Par ailleurs, madame le maire rappelle qu'un communiqué a été publié sur le bulletin à ce sujet. Il était également fait mention que tout le monde pouvait demander des mesures des ondes afin de noter les différences entre avant et après l'installation.

Madame BOUCLET souhaite émettre plusieurs observations et notamment pourquoi la municipalité a besoin d'autant de temps pour rendre un avis. Quel type d'avis la commune peut-elle donner ?

Madame le maire répond que la commune ne peut que répondre à la DP déposée par l'opérateur et donner un avis dessus : c'est la seule réponse réglementaire. La loi est du côté des opérateurs et on a peu d'éléments juridiques pour pouvoir s'opposer à l'implantation de cette antenne. Nous continuons à chercher des éléments nous permettant d'émettre un avis défavorable.

Madame BOUCLET demande quelles seraient les conséquences pour la commune si elle émettait un avis défavorable. Madame le maire répond que l'opérateur ferait un recours devant le TA. Un avocat a estimé le montant de ce recours à 6 000 € à la charge de la commune. Sachant qu'un 2^{ème} projet a également été annoncé, cela aurait un impact non négligeable sur les finances de la commune.

Madame BOUCLET demande ce que coûterait un recours des habitants contre la commune. Madame le maire répond que ce serait le même coût.

Madame BOUCLET dit que lors du conseil privé, on leur a demandé de fournir tous les éléments étant à leur disposition. Elle remet donc à madame le maire un dossier de 35 pages qui comporte des informations légales et une pétition de 158 signatures. En 1^{ère} page sont récapitulés tous les arguments à faire valoir pour s'opposer à ce projet.

Madame le maire les remercie et dit que ce dossier sera étudié au même titre que tous les avis qui ont été reçus en mairie. On débattera en conseil privé.

Madame BOUCLET dit qu'elles sont surprises que ce ne soit que maintenant que la commune s'interroge, analyse les différents arguments permettant au maire de se prononcer et organise une réunion publique alors que le projet est connu depuis mi-juin. Une information publique aurait permis de faire connaître le projet à tous les habitants et pas seulement à ceux qui ont eu l'information sur le site internet.

Madame le maire répond que c'est pour cela que ce point a été abordé en conseil municipal.

Madame BOUCLET répond que le compte-rendu est transmis un mois plus tard.

Madame le maire répond que beaucoup de personnes ont été informées.

La séance est levée à 21h10

- Parole au public :

1) Madame BOIZOT

Madame BOIZOT demande ce qu'il en est de la fibre car elle n'a pas de réseau téléphonique. Monsieur PRALY répond qu'il y a deux choses différentes : la fibre pour améliorer le réseau internet et les opérateurs pour la téléphonie, via les antennes-relais. La fibre est déployée dans le département puis il y a aura un réseau vers les particuliers.

Pour les téléphones, c'est l'objet du débat actuellement. Ce sont les opérateurs qui assurent la couverture. On ne peut pas se plaindre de ne pas avoir de téléphone et voter contre l'installation de pylônes. Il y a 8 ans, ORANGE a voulu compléter son réseau et cela avait été refusé. Maintenant malgré l'augmentation des besoins, on n'a pas de couverture.

Monsieur MINGRAT dit que le problème est que ces antennes sont « mono-opérateur » : chaque opérateur a son propre réseau. Il faut prendre en compte les riverains ainsi que le projet en lui-même. Le pylône proposé mesurerait 32 mètres. Pour comparer, la tour d'Oyeu mesure 60 mètres. En moyenne les installations mesurent 12-15 voire 18 mètres.

COMPTE-RENDU

Monsieur PRALY répond que c'est le choix de l'opérateur en fonction de la hauteur des arbres aux alentours. L'implantation est sur un terrain privé et c'est leur choix de couverture.

Monsieur MINGRAT dit que cela aura un impact visuel et que les habitants de Charnècles ne seront pas les seuls à être desservis.

Monsieur PRALY dit que depuis peu, le gouvernement oblige les opérateurs à avoir un réseau indépendant et ces derniers sont donc bien obligés de s'implanter.

Madame le maire informe que Free a proposé de rencontrer la population à raison de 2 habitants à la fois. Les dates ne sont pas encore fixées. Nous essayons de programmer ces rencontres avant la fin du délai d'instruction de la DP et une en septembre. Les dates seront communiquées dans la feuille de chou, sur le panneau lumineux, sur le site internet ainsi que sur tous les panneaux d'affichage de la commune.

Monsieur PRALY dit que Free s'engage ainsi à répondre à toutes les interrogations.

Madame BOUCLET répond qu'ils sont juges et parties.

Monsieur RICHARD répond que ce sera notre rôle de les titiller.

Madame BOUCLET observe également que cette implantation est envisagée au sein de la zone agricole protégée à venir. Un permis de construire a été délivré par la commune pour la construction d'un bâtiment agricole. Or, l'implantation du pylône est prévue à moins de 100 mètres.

Monsieur RICHARD répond que nous sommes au courant mais que cette limite n'est imposée que pour les ERP, ce qui n'est pas le cas ici.

Madame BOUCLET dit qu'il y a également des locaux d'entreprise à 50 mètres, de l'autre côté de la route.

Monsieur RICHARD remercie pour le dossier remis et confirme qu'il faut apporter le maximum d'éléments. On a lancé beaucoup de lignes et maintenant on attend que ça morde. En ce qui concerne :

- la stabulation : il n'y a rien à faire.
- l'entreprise en face : c'est en cours. Une rencontre est prévue avec le maire de Rives afin d'étudier ce point.

Madame BOURDIS-GOUYON dit qu'il faut aller à la pêche aux informations. Il y a une haie remarquable où vivent des chauves-souris et des chouettes qui sont des espèces protégées.

Madame le maire répond qu'elle a contacté l'association le pic vert. Malheureusement il n'y a pas de littératures qui valident les interactions entre ces espaces et espèces protégés et les ondes. Tant que les arbres ne sont pas coupés, il n'y a rien à faire.

Madame BOURDIS-GOUYON dit qu'il y a peut-être une action à voir avec le niveau d'exposition aux ondes. Les niveaux d'exposition doivent être étudiés et respecter certaines normes.

Madame le maire répond qu'un courrier a été envoyé ce jour à Free pour leur demander des explications et des simulations d'exposition.

Madame BOURDIS-GOUYON dit que certaines villes ont signé des chartes pour limiter le niveau moyen d'exposition.

Madame BOUCLET dit que des conseils municipaux ont décidé de déterminer des règles pour leur commune. On comprend que c'est sur un terrain privé et que l'opérateur s'est rapproché directement du propriétaire.

Les marges de manœuvre de la commune sont limitées et on subit ce choix. Cependant la commune est là pour donner un avis et c'est là qu'on peut faire retoquer le projet.

Madame BOURDIS-GOUYON dit qu'il y a également une réglementation sur les distances à respecter entre chaque antenne. C'est un point à vérifier.

2) Monsieur JACQUIN

Monsieur JACQUIN demande s'il serait possible d'éteindre le city-parc à 22h30. Il y a beaucoup de bruit (ballons, véhicules) et c'est dangereux à cause des rodéos de voitures et de mobylettes.

Madame le maire répond que nous verrons ce que l'on peut faire avec les horloges.

COMPTE-RENDU

Monsieur PRALY dit qu'il faudra vérifier si on peut sectoriser. L'extinction de l'éclairage public est réalisée de manière généralisée et fixée à minuit.

Monsieur MINGRAT dit que l'aménagement du parking pourra jouer un rôle pour limiter ces rodéos car actuellement le problème est que la barrière centrale ne va pas jusqu'au bout.

Monsieur JACQUIN dit qu'il y a aussi un problème au niveau du jeu de boules car des barrières ont été cassées et les voitures se garent à cet endroit.

Madame le maire dit que la commune a rencontré la gendarmerie et qu'il faut les appeler quand cela se passe.

Monsieur JACQUIN dit que cela ne sert à rien car les nuisances sont finies quand les gendarmes arrivent.

Monsieur PEDRAZZOLI répond qu'il ne faut pas hésiter à faire le 17. Plus il y a de plaintes, plus ils intégreront les lieux dans leurs tournées.

Monsieur PRALY dit qu'il ne faut pas hésiter car selon les gendarmes, Charnècles est un village calme.

Madame le maire en profite pour rappeler l'opération sécurité vacances, dispositif détaillé en dernière page du bulletin.

Le Maire,
Nadine REUX

NB : Les comptes-rendus détaillés sont consultables en mairie après qu'ils aient été approuvés par les conseillers municipaux présents aux séances.

ANNEXE 1

RAR 2019		Budget Primitif			2020	
		Concerne	Description	Fournisseur	Dépenses	Recettes
		Urbanisation	Remboursement TAM Indue		800,00 €	
Modif PLU 1		Urbanisation OAP N°	/Publicité		2 500,00 €	
/numérisation	258,00 €	2 Modif PLU -	/CE - (commissaire Enquêteur)		5 000,00 €	
		Ecole/cantine	Logiciel cantine "eticket"	QUIIS	3 000,00 €	
		Cimetière	Logiciel "JVS": gestion concessions		3 000,00 €	
		Acquisition Foncier	Local technique aux " Maréchaux"	EPFL/Portage	28 900,00 €	
			Maison Cleyet (projets à venir)	EPFL/Portage	16 500,00 €	
Jeux extérieurs "City parc"	11 010,00 €					
marché	15 906,00 €					
ECOLE/VPI	5 858,40 €	Ecole	Equipement		3 000,00 €	
			Vidéo Proj interactifs & renouvel. PCs		12 000,00 €	5 880,00 €
			Travaux pose VPI	Synesis	750,00 €	
			Ordinateurs portable - Qté 2	Synesis ?	2 000,00 €	
			Application du portail	SALEX	3 000,00 €	
SALLE PO/Buvette	2 447,40 €					
EGLISE/Accessibilité	16 719,60 €	Eglise	Rénovation des portes entrées bois	Interne	4 000,00 €	
Signalétique (Adressage)	13 109,62 €	Bâtiments	Plans évacuation / Sécurité	GOZZI ?	2 000,00 €	
			Plans techniques	Architecte	4 000,00 €	
		Urbanisation	RD12c / compl. 4*Lampadaires	TE38 (ex SEDI)	1 200,00 €	
		Technique	Acquisition broyeur	BONFILS	8 208,00 €	
			Acquisition matériels S.Tech	ROY	2 500,00 €	
		Mairie & Ecole	Acquisition 2 photocopieurs	RICOH - CAPV	6 900,00 €	
		Mairie	Ergonomie des postes administratifs		2 000,00 €	
		Salle	aménagement Locaux coworking			
		Technique	Travaux CTM Les Maréchaux	Interne	3 000,00 €	
ECOLE-COUR/Travaux marché	6 192,09 €	Ecole	Rénovation énergétique (Isolation phonique & Thermique de salles de classe)			45 620,00 €
		Appartements	Rénovation yc Moe / Qté = 2		110 000,00 €	21 000,00 €
		Urbanisation	Aménagement Parking Mairie/école		120 000,00 €	
			Parking vieille Cure		47 000,00 €	
		Acquisition foncier	Grange des Mollard	DIA - CARETTA	70 000,00 €	
		Urbanisation	Extension réseau(alim. Bât. Agricole)	TE38 (ex SEDI)	4 880,00 €	4 880,00 €
			Rénovation Eclairage publique (Tranche 1)	TE38 (ex SEDI)	18 000,00 €	
	71 501,11 €				484 138,00 €	

Ecole	27 200,00 €
Urbanisation	199 380,00 €
Cimetière & Eglise	7 000,00 €
Mairie	5 450,00 €
Bâtiments & Salles	6 000,00 €
Acquisition foncier	115 400,00 €
Appartements	110 000,00 €
Technique	13 708,00 €